

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 25/06/2025

VOI.25.00.A00456

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD LEON BLUM, RUE DU MUGUET, AVENUE DES GERANIUMS,  
RUE DE BELFORT, CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413 et ROUTE DE  
MARCHAUX RD 486

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoire (DDT)  
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2025 au 25/07/2025 BOULEVARD LEON BLUM, RUE DU MUGUET, AVENUE DES GERANIUMS et RUE DE BELFORT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 08h00 le 21/07 BOULEVARD LEON BLUM sur l'autopont surplombant la RUE DE BELFORT (dans les deux sens de circulation). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, à partir de 08h00 le 21/07, les véhicules circulant, :

- RUE DU MUGUET
- AVENUE DES GERANIUMS
- BOULEVARD LEON BLUM

ont l'interdiction de se diriger sur l'autopont en direction de BELFORT

**Article 3 :** À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, à partir de 08h00 le 21/07, les véhicules circulant, ROUTE DE BELFORT dans le sens BELFORT vers DOLE ont l'obligation de se diriger à droite en direction du carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT (RD683) / ROUTE DE MARCHAUX (RD486).

La voie de gauche de la ROUTE DE BELFORT (RD683) en direction de l'autopont sera neutralisée



**Article 4 :** À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 21/07 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM, RUE DU MUGUET et AVENUE DES GERANIUMS en direction de BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD LEON BLUM sur la voie d'insertion au carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT / CHEMIN DU FORT BENOIT
- carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT / CHEMIN DU FORT BENOIT
- voie d'insertion à la ROUTE DE BELFORT (RD683) en direction de BELFORT

**Article 5 :** À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 21/07 pour tous les véhicules circulant ROUTE DE BELFORT dans le sens BELFORT vers DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- voie d'insertion en direction de la RUE DE BELFORT (suivre jalonnement permanent : A36 - Besançon centre - Palente)
- carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT (RD683) / ROUTE DE MARCHAUX (RD486)
- RUE DE BELFORT
- voie d'insertion au BOULEVARD LEON BLUM

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JUIN 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public